Conseil de Paris

Séance du 16, 17, 18 et 19 Juin 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 19

Posée par Madame Sophie de La Rochefoucauld et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire au Maire de Paris relative au statut juridique des résidences appartements gérées par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

**– Cabinet de Monsieur Maxime Crosnier :**

Le centre d'action sociale de la Ville de Paris gère plus de 130 structures pour personnes âgées et propose plus de 7 000 solutions d'hébergement aux seniors parisiens. Il gère notamment 101 résidences appartements et les 22 résidences autonomie, offrant respectivement 4100 places et 1300 places d'hébergement pour les personnes âgées.

Ces deux types de solution d'hébergement pour les personnes âgées ne se confondent pas :

- Les résidences autonomie relèvent de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 27 mai 2016 définissant la liste des prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par ces établissements sociaux et médico-sociaux. Elles proposent, outre un hébergement sécurisé et adapté, une offre de services (prestations hôtelières, blanchisserie …) et un cadre de vie collectif (activités communes, lieu de restauration collectif) ;

- Les résidences appartement relèvent de la catégorie juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées. Elles offrent aux personnes âgées autonomes une solution de relogement abordable et sécurisée, tout en conservant une totale autonomie de vie.

Avant le vote de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'ensemble des résidences seniors gérées par le CASVP relevait de la catégorie juridique des logements foyers et avait été autorisé comme tel par l'Etat puis le Département de Paris.

A la suite du vote de la loi, les logements foyers respectant le cahier des charges prévu par le décret du 27 mai 2016 sont devenues des résidences autonomie. Les autres ont intégré la catégorie juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Le maintien de cette distinction permet d'offrir une pluralité de solutions d'hébergement aux personnes âgées, conformément à leur situation et à leurs souhaits. Dans les mois à venir, la Ville de Paris continuera d'enrichir cette offre pour mieux répondre aux besoins liés à l'avancée en âge, en transformant notamment une part significative des places de résidences appartements en résidences autonomie, en développant une offre de logement social familial dédié aux

personnes âgées en lien avec les bailleurs sociaux de la Ville de Paris, et en complétant l'offre d'habitats inclusifs pour les personnes âgées.